

ANNEXE A LA DIRECTIVE N° 02 /2005/CM/UEMOA DU 16 SEPTEMBRE 2005  
RELATIVE AUX POSITIONS COMMUNES DE NEGOCIATION DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA  
POUR LA SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC A HONG KONG

\*\*\*\*\*

**TABLEAU RECAPITULATIF DES POSITIONS DE NEGOCIATION DE L'UEMOA POUR LA SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC  
PREVUE A HONG KONG, DU 13 AU 18 DECEMBRE 2005**

PRINCIPAUX THEMES DE NEGOCIATION	OBJECTIFS POURSUIVIS AU REGARD DE L'AGENDA DE DOHA ET DU « PAQUET DE JUILLET 2004 »	POSITIONS DE NEGOCIATION POUR LES ETATS MEMBRES DE L'UNION
<p><b>L'Agriculture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer substantiellement l'accès aux marchés des produits agricoles par des réductions significatives des obstacles tarifaires et non tarifaires ;</li> <li>- réduire substantiellement les mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion sur la production et les échanges ;</li> <li>- éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles et instaurer des disciplines les concernant ;</li> <li>- maintenir et améliorer l'application du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des PMA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur l'accès aux marchés</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction substantielle des niveaux des droits applicables aux produits agricoles par les pays développés et les pays en développement avancés ; à cet égard, tout en se conformant aux exigences de l'Accord-Cadre de Juillet 2004 sur l'application d'une formule étagée, la formule proposée devra clairement intégrer les principes de proportionnalité et de flexibilité ;</li> <li>- forte atténuation de la progressivité des droits en fonction du degré de transformation des produits ;</li> <li>- libre accès sur une base consolidée de tous les produits agricoles originaires des pays les moins avancés aux marchés des pays développés;</li> <li>- élaboration d'une liste de produits stratégiques présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement et amélioration substantielle de leur accès aux marchés ;</li> <li>- élaboration d'une liste de produits sensibles et de produits spéciaux présentant un intérêt particulier pour les Etats membres de l'UEMOA ;</li> <li>- établissement d'un mécanisme approprié de traitement de l'érosion des préférences autonomes sur les marchés d'exportation des pays en développement et des PMA ;</li> <li>- mise en place d'un « mécanisme de Sauvegarde Spéciale » en faveur des pays en développement et des PMA, répondant à des conditions de mise en œuvre simples et efficaces.</li> </ul> </li>   <li>• <u>Sur le soutien interne</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction substantielle des mesures de soutien interne visant à soutenir la production agricole et pouvant créer des distorsions sur le marché ;</li> <li>- examen critique de l'utilisation des mesures de la "boîte verte" et de la</li> </ul> </li> </ul>

		<p>"boîte bleue" par les pays développés, en vue de limiter l'utilisation abusive des mesures de ces boîtes par les pays développés, pour contourner les interdictions prescrites au titre de la "boîte orange" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation du niveau de minimis d'au moins 10% pour les pays en développement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur les subventions à l'exportation :</u></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elimination de toutes les formes de subventions à l'exportation et instauration d'une discipline sur les crédits à l'exportation, les garanties de crédits à l'exportation et les programmes d'assurance.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur le renforcement des dérogations en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés:</u></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et amélioration du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le prochain Accord ;</li> <li>- définition des critères, en matière d'engagement et de délai, sur des indicateurs économiques, objectifs et vérifiables ;</li> <li>- exemption d'engagement de réduction en faveur des PMA ;</li> <li>- plus grande flexibilité pour les pays en développement, et tout particulièrement les PMA, dans l'application des mesures d'urgence pour protéger les petits agriculteurs contre les importations et les pratiques commerciales déloyales ;</li> <li>- traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement qui intègre notamment les préoccupations de sécurité alimentaire, d'amélioration des niveaux de vie en zone rurale, de protection de la production locale et d'accroissement des capacités de production et de la compétitivité ;</li> <li>- renforcement de l'assistance technique aux pays en développement en vue d'une meilleure maîtrise de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ;</li> <li>- adoption d'une « clause de précaution généralisée » applicable aux interdictions pour raisons sanitaires et phytosanitaires ;</li> <li>- adoption d'une « clause de conformité minimale » entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités découlant des programmes économiques et sectoriels appuyés par les institutions de Bretton-Woods.</li> </ul>
<b>Le dossier coton</b>	- Traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique ;	- Maintien de la cohérence entre les aspects relatifs au commerce et ceux liés au développement ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éliminer les subventions à l'exportation ;</li> <li>- réduire substantiellement, voire éliminer, les mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion sur le marché du coton ;</li> <li>- établir une complémentarité entre les aspects liés au commerce et au développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement ambitieux, rapide et spécifique de la question du coton ;</li> <li>- accès libre et sans contingent aux marchés, sur une base consolidée, pour nos exportations de coton et produits dérivés (textiles) ;</li> <li>- élimination totale, suivant un calendrier bien déterminé, de toutes les formes de subvention à l'exportation et de soutiens internes accordés au coton, qui créent des distorsions sur les marchés ;</li> <li>- instauration de disciplines strictes dans l'utilisation des catégories de boîtes, afin de décourager le transfert de mesures de boîtes à boîtes ;</li> <li>- mise en place d'un fonds d'urgence destiné à assurer un filet de sauvetage pour les pays africains producteurs de coton affectés par les pertes de recettes causées par la détérioration des termes du marché.</li> </ul>
<b>Les Services</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elever le niveau de libéralisation du commerce des services ;</li> <li>- assurer un accès effectif et équitable aux marchés de tous les participants au commerce des services ;</li> <li>- accroître la participation des pays en développement au commerce des services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une certaine flexibilité en faveur des pays en développement par la mise en œuvre du traitement spécial et différencié ;</li> <li>- nécessité de traduire les engagements des pays développés concernant la mise à niveau des capacités des PMA en engagements contraignants réalisables suivants des échéances bien fixées ;</li> <li>- reconnaissance en faveur des pays en développement, au titre des engagements qu'ils doivent prendre, des libéralisations antérieures consenties dans le cadre de l'exécution des programmes d'ajustement avec les institutions de Bretton-Woods ;</li> <li>- engagement des Etats membres de l'OMC à améliorer l'accès des PMA au marché des services et aucun nouvel engagement de la part des PMA à prendre des mesures incompatibles avec leurs objectifs de développement et leurs capacités institutionnelles et administratives ;</li> <li>- garantie de la libre circulation des personnes par la levée des entraves liées à l'exercice du mode 4 relatif au mouvement des personnes physiques ;</li> <li>- possibilité d'adoption par les pays en développement d'une liste positive pour leur permettre de choisir les sous-secteurs et modes de fourniture dans lesquels ils peuvent prendre des engagements ;</li> <li>- possibilités pour les pays en développement et tout particulièrement les PMA de recourir à des mesures de sauvegarde d'urgence ;</li> <li>- effectivité de l'assistance technique promise aux pays en développement, pour leur permettre de mieux cerner les enjeux de la libéralisation du commerce des services .</li> </ul>
<b>L'accès aux marchés pour les produits non agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eliminer les droits de douane pour des lignes tarifaires dans le secteur industriel et réduire substantiellement les droits applicables aux autres lignes tarifaires ;</li> <li>- éliminer ou réduire substantiellement les crêtes tarifaires, la progressivité des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleur accès aux marchés pour les produits des pays en développement, notamment par la levée des entraves tarifaires et non tarifaires ;</li> <li>- refus de l'utilisation des normes et des règlements techniques, ainsi que du principe de précaution par certains pays développés, à des fins protectionnistes ;</li> <li>- octroi d'assistances techniques et financières appropriées pour pouvoir répondre aux exigences en matière de normes et de conformité ;</li> </ul>

	<p>droits et l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte les besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et des PMA, notamment par une réciprocité non totale dans les engagements de réduction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accès en franchise totale des droits et sans contingent, sur une base consolidée, de tous les produits en provenance des pays les moins avancés ;</li> <li>- établissement d'un mécanisme approprié de traitement de l'érosion des préférences autonomes sur les marchés d'exportation des pays en développement et des PMA ;</li> <li>- exemption d'engagement de réduction au profit des PMA ;</li> <li>- reconnaissance au profit des pays en développement des réductions tarifaires opérées dans le cadre de mesures de libéralisation externe relevant de la mise en œuvre d'un accord commercial régional (TEC-UEMOA pour le cas de la Côte d'Ivoire seul non-PMA dans l'UEMOA).</li> </ul>
<b>Le traitement spécial et différencié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le principe du traitement spécial et différencié et l'incorporer dans les listes de concessions et d'engagements ;</li> <li>- renforcer et rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles les dispositions y relatives ;</li> <li>- formuler clairement les modalités de mise en œuvre des engagements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des PMA et renforcement des dispositions y relatives ;</li> <li>- admission de toutes les propositions des pays en développement et des PMA relatives à l'amélioration des dispositions relatives au traitement spécial et différencié ;</li> <li>- adoption d'un protocole qui donnerait un statut contraignant aux engagements à prendre ;</li> <li>- prise en considération de la situation particulière des pays enclavés.</li> </ul>
<b>La facilitation des échanges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître la transparence et la rationalisation de la réglementation commerciale et des procédures douanières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de la nécessité d'aller au-delà des seules préoccupations relatives aux procédures douanières dans les négociations sur la facilitation des échanges ;</li> <li>- Mise à disposition de ressources suffisantes pour le financement des infrastructures physiques nécessaires à l'accélération du mouvement des marchandises ;</li> <li>- accent sur la nécessité de traiter également les problèmes liés aux obstacles techniques aux échanges qui constituent de réelles entraves et handicapent sérieusement les exportations de nos pays sur les marchés des pays développés ;</li> <li>- revendication d'assistances techniques et financières appropriées pour pouvoir répondre aux exigences en matière de normes et de conformité.</li> </ul>
<b>Le Commerce et l'Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le lien entre les préoccupations commerciales et les contraintes liées à la protection de l'environnement ;</li> <li>- clarifier les rapports entre le système commercial multilatéral et les accords environnementaux multilatéraux grâce à l'établissement de principes, de règles ou de procédures appropriés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'action des organisations internationales de normalisation visant à assurer la présence de tous les pays lors des phases d'élaboration des normes sanitaires et phytosanitaires ;</li> <li>- refus de l'utilisation des mesures prises pour répondre aux préoccupations environnementales à des fins protectionnistes ;</li> <li>- différenciation entre les normes internationales dont le respect est obligatoire pour tous et les directives/recommandations internationales</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer des instruments permettant de mieux tenir compte des principes fondamentaux en matière de protection de l'environnement et des questions d'actualité découlant des interdépendances du commerce et de l'environnement.</li> </ul>	<p>dont le respect est volontaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de l'environnement et du commerce.</li> </ul>
<b>Les aspects des droits de la propriété intellectuelle touchant au commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre mieux en compte les préoccupations de santé publique ;</li> <li>- protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore par le système de la propriété intellectuelle ;</li> <li>- envisager l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord à des produits autres que les vins et les spiritueux, comme les savoirs traditionnels et le folklore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flexibilité en faveur des préoccupations de santé publique des pays en développement, notamment pour tout ce qui concerne la possibilité d'importer des médicaments considérés comme essentiels et fabriqués sous licence ;</li> <li>- reconnaissance des droits des populations locales sur les savoirs et savoir-faire traditionnels, les ressources naturelles génétiques traditionnelles et les produits issus de sélection génétique traditionnelle de leurs terroirs, faisant l'objet d'un dépôt de brevet par un tiers non originaire.</li> </ul>
<b>Les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir de nouvelles négociations sur certaines dispositions des Accords (antidumping, ADPIC, traitement spécial et différencié) en vue d'y apporter des précisions pour faciliter leur application ;</li> <li>- examiner, de manière positive, les demandes présentées par les pays les moins avancés en vue d'obtenir une prorogation de la période transitoire pour appliquer l'Accord sur l'évaluation en douane.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte, par les Etats membres de l'UEMOA ayant le statut de PMA, de la possibilité de dérogation ouverte, pour déposer, auprès du Conseil du Commerce des marchandises, les réserves nécessaires à l'utilisation des valeurs minimales ;</li> <li>- soutien à toutes les initiatives visant à appuyer les efforts des Pays en développement pour une meilleure maîtrise des Accords du Cycle d'Uruguay ;</li> <li>- recherche, en relation avec les institutions de Bretton-Woods, d'une parfaite cohérence entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités liées aux programmes de réformes économiques.</li> </ul>
<b>La coopération technique et le renforcement des capacités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre l'accent sur le renforcement des capacités et la mise à niveau des économies des pays en développement et des PMA, en vue d'une meilleure insertion au système commercial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation du Cadre Intégré en un instrument d'amélioration des capacités d'offre des PMA ; à cet égard, le fonds d'affectation spécial du Cadre Intégré doit être substantiellement augmenté, afin de pouvoir financer des projets des PMA qui ont des incidences à long terme sur le développement ;</li> <li>- meilleure coordination et rationalisation des différents programmes</li> </ul>

	<p>multilatéral et dans l'économie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir l'assistance technique nécessaire aux pays en développement et aux PMA ainsi qu'aux pays en transition à faible revenu pour les aider à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en oeuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que membres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assistance technique en cours ;</li> <li>- financements sûrs et prévisibles pour les programmes d'assistance technique au niveau de l'OMC ;</li> <li>- meilleure prise en compte des objectifs de mise à niveau des économies des pays en développement dans les programmes d'assistance technique ;</li> <li>- renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les pays en développement, par des formations de longue durée ;</li> <li>- extension du Programme de JITAP à tous les pays en développement, en vue du renforcement des capacités humaines et institutionnelles.</li> </ul>
--	--	--